

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 14

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Pascale ALBOUY, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique,

Absents Excusés : BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, COMBES Gilles, SIDEN Paméla.

Procurations : Fabrice BÉNARD à Pascale ALBOUY, Gilles COMBES à Alexandra CAROL, Paméla SIDEN à Maria-Pia GIRARD

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION N°2026-042 : Délibération tarification sociale cantine.

Vu la délibération du 29 juin 2021 définissant 3 tarifs pour les repas du restaurant scolaire de la commune, en fonction du quotient familial

Vu l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation, ayant conduit le fournisseur des repas, à une augmentation des prix fixés

Vu l'absence de revalorisation des tarifs à minima depuis septembre 2015

Vu l'éligibilité de la commune de Neffiès à la péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Vu la délibération 2023-026 fixant les tarifs.

Vu la délibération 2024-018 fixant les tarifs.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient dans le cadre du partenariat avec la tarification sociale de préciser que les tarifs sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2024 pour la convention triennale, soit jusqu'au 31/08/2027.

Article 1 : les trois tarifs pour les repas au restaurant scolaire de la commune sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024, en fonction du quotient familial (réglementation caisse nationale d'allocations familiales) : ces tarifs incluent le temps de garde méridien.

Si QF < 600 € repas facturé à 1 €

Si 600 < QF < 1 200 € repas facturé à 4,50 €

Si QF > 1 200 € repas facturé à 5 €

Article 2 : la gratuité des repas des agents travaillant au restaurant scolaire et la gratuité des repas et de l'accueil pour leurs enfants, fixées par délibération du CCAS, le 7 avril 2017, sont maintenues.

Article 3 : le tarif de 5 € pour le personnel communal, les stagiaires, les élus, et les professeurs des écoles est maintenu.

Article 4 : M. le Maire pour signer tout avenant à la convention triennale si nécessaire, entre l'Etat et la Commune de Neffiès afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14

Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Accepte** : de maintenir les tarifs votés.
- **Donne Pouvoir** au Maire pour signer tout avenant à la convention triennale si nécessaire, entre l'Etat et la Commune de Neffiès afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro, afin de poursuivre l'exécution la tarification sociale de la présente délibération.

LE MAIRE
ASTRUC David



Le secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume

